

PARTIE 1 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES LOCAUX DESSERVIS

Local à usage d'habitation :

Résidence principale Résidence secondaire

◆ Nombre de logements desservis par l'installation d'ANC :

◆ Nombre total de pièces destinées au séjour ou au sommeil :
Ne sont pas pris en compte les pièces de service (cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, dégagement, dépendances)

NB : Le nombre de pièces principales est calculé conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et au code de la construction et de l'habitation. Il sera égal au nombre de pièces destinées au séjour et au sommeil. C'est sur cette base que le SDANC réalisera ses contrôles et jugera de la conformité de l'installation.

Autre type de local :

Préciser la nature des locaux :

.....

.....

PARTIE 2 - SITUATIONS PARTICULIÈRES : DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES À PRODUIRE

Situation	Document à produire
<input type="checkbox"/> Implantation du dispositif sur le domaine public	<input type="checkbox"/> Autorisation de la Mairie
<input type="checkbox"/> Rejet impliquant la traversée d'une parcelle privée Références cadastrales :	<input type="checkbox"/> Autorisation du propriétaire de la parcelle traversée <i>NB : Les servitudes de droit privé ne sont pas opposables au SDANC, sauf si l'information a été clairement notifiée dans le dossier dès le dépôt du projet.</i>
<input type="checkbox"/> Rejet impliquant la traversée d'une voirie communale	<input type="checkbox"/> Autorisation de la Mairie
<input type="checkbox"/> Rejet impliquant la traversée d'une voirie départementale	<input type="checkbox"/> Autorisation du Conseil Départemental (cf. Annexe 2)
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Autre :
.....
.....

PARTIE 3 - REMARQUES PARTICULIÈRES SUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature du propriétaire :

PARTIE 5 - PRECISIONS/INFORMATIONS DIVERSES

Un dossier par système d'assainissement non collectif doit être rempli.

Dans le cas de système d'assainissement commun à plusieurs logements appartenant à des propriétaires différents, et en l'absence de syndic de copropriété, un dossier par logement doit être rempli.

L'ensemble des informations utiles (règlement, tarif des redevances, annexes au présent formulaire) sont disponibles sur notre site internet : <https://sdanc88.com>.


Tout projet prévoyant le rejet des eaux traitées en puits d'infiltration devra être accompagné d'une étude hydrogéologique.

PARTIE 6 - REDEVANCES

L'instruction du présent dossier (contrôle de conception) fera l'objet d'une facturation ultérieure conformément aux tarifs délibérés par le Syndicat.

A la fin des travaux (avant remblaiement), un contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux est réalisé sur place, donnant également lieu à une facturation ultérieure au contrôle.

PARTIE 7 - ÉTAPES DE VALIDATION DU PROJET ET RÉALISATION DES TRAVAUX

1. Réalisation de l'étude par le bureau d'études
2. Obtention des éventuelles autorisations (rejet, traversée de parcelle, ...)
3. **Dépôt du dossier complet (cf. pièces obligatoires en page 1) en mairie de la commune concernée par les travaux**
4. Renseignements, tampon, signature et éventuelles annotations de la Mairie (Partie 4 du formulaire)
5. Transmission du dossier complet au SDANC par la Mairie ou le propriétaire
 *À la date de réception du dossier par le SDANC : l'étude doit avoir moins de 4 ans ou être accompagnée d'un complément de mise à jour*
6. Instruction du dossier par le SDANC (contrôle de conception)
7. Envoi de l'avis du SDANC quant à la conformité du projet (document « contrôle de conception ») par courrier au propriétaire dans un délai qui n'excède pas 8 semaines à compter de la réception du dossier complet par le SDANC
8. Facturation correspondant au contrôle de conception
9. Si permis de construire : transmission du « contrôle de conception » au service instructeur par le propriétaire
10. Démarrage des travaux



Les travaux de réalisation de l'assainissement non collectif ne devront pas démarrer tant que l'accord du SDANC n'aura pas été obtenu (avis « favorable » ou « favorable avec réserves » au contrôle de conception)



11. Avant le remblaiement de la filière, contrôle de l'exécution des travaux sur place par le SDANC
12. Envoi du compte-rendu du contrôle de l'exécution des travaux (délivrant l'avis de conformité) par courrier au propriétaire
13. Facturation correspondant au contrôle de l'exécution des travaux